

LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

Evaluation et CNU

Pourquoi instaurer une évaluation par le conseil national des universités ?

Il est normal que les enseignants-chercheurs soient évalués, comme le sont les chercheurs et comme le sont l'ensemble des fonctionnaires. Cette évaluation ne peut être réalisée que par les pairs. Le conseil national des universités composé pour 1/3 de membres nommés et 2/3 de membres élus est tout à représentatif de la communauté des enseignants-chercheurs et tout à fait en mesure de réaliser l'évaluation externe indépendante qui est attendue de lui. Il est probable qu'il doive évoluer lui-même dans ses modes de fonctionnement, notamment pour harmoniser ses pratiques face à une telle responsabilité, mais le ministère lui donnera les moyens matériels d'assumer ses missions (secrétariat permanent, prime nettement augmentée et convertible en décharge, meilleures conditions de remboursement des frais de déplacement). L'objectif est de valoriser le conseil national en lui demandant d'assurer le double rôle d'instance de qualification et d'évaluation.

L'évaluation du CNU sera la base des décisions des universités en matière de répartition des services, d'attribution de primes (prime de responsabilité pédagogique et prime d'excellence scientifique) et de décisions de promotions.

Est-ce que la composition du conseil national des universités va demeurer identique avec 2/3 d'élus et 1/3 de nommés ?

Oui.

Les moyens de fonctionnement des membres du CNU seront-ils augmentés en corrélation avec l'évolution des missions ?

Oui. Le conseil national des universités sera doté d'un secrétariat permanent identifié et étoffé, au sein de la DGRH, organisé selon la taille des sections, par section ou groupe de section. Des améliorations seront apportées à la situation des locaux mis à disposition pour les séances de travail en commun. Une indemnité substantielle, variable en fonction des responsabilités assumées au sein de la section (président, vice-président, membre...) et du nombre de dossiers ou de situations examinés, sera versée à chaque membre du CNU. Cette indemnité sera convertible en décharge de service. Le montant des crédits consacrés à cette indemnité sera de 3 à 4 fois supérieur à ce qu'il est aujourd'hui (ce qui représente plusieurs millions d'euros), augmentation bien supérieure à l'accroissement des charges induites par la nouvelle mission d'évaluation.